



RÈGLEMENT DU JEU – FÊTE DES MÈRES 2026

Article 1 – Organisation

À l'occasion de la fête des mères, l'Association des commerçants de Saint-Léonard-de-Noblat, dénommée « **AVEC Saint-Léonard** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu de la fête des mères »

Le jeu se déroule du **25 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus**.

Le siège de l'association est situé :
1 rue de la Révolution, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de la participation :

- le président et les membres du bureau de l'association
- les élus de la municipalité
- les commerçants et artisans participants
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu

La participation est limitée aux commerces adhérents de l'association, à **l'exclusion des grandes surfaces**.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation en cas de fraude ou de non-respect du règlement.

Article 3 – Modalités du jeu

Pour participer, le joueur doit :

1. Obtenir une carte de jeu auprès d'un commerçant adhérent participant
2. Faire compléter la carte par **6 commerçants différents** (tampons ou marques)
3. Renseigner lisiblement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Numéro de téléphone
4. Déposer la carte complétée dans l'urne prévue à cet effet

La remise des cartes s'effectue lors d'un passage en caisse, selon les conditions habituelles de vente du commerçant.

Chaque participant peut déposer plusieurs cartes, mais **ne pourra gagner qu'un seul lot.**

Article 4 – Dépôt et validité des bulletins

Les cartes complétées doivent être déposées dans l'urne située :

Banque Populaire

9 place de la République
87400 Saint-Léonard-de-Noblat

Pour être valides, les cartes doivent :

- comporter les coordonnées complètes du participant
- contenir les 6 tampons requis
- être lisibles

Tout bulletin incomplet, illisible ou non conforme sera considéré comme nul.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu :

Le samedi 30 mai 2026 à 11h

Place de la République – Saint-Léonard-de-Noblat

Un seul tirage au sort sera effectué pour désigner l'ensemble des gagnants.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1er lot** : 1 gagnant de chèques cadeaux d'une valeur de 250 €, répartis à parts égales entre commerces alimentaires et non alimentaires
- **2e lot** : 1 gagnant de chèques cadeaux d'une valeur de 100 €, répartis à parts égales idem
- **3e lot** : 2 gagnants de chèques cadeaux de 50 €, répartis à parts égales idem
- **4e lot** : 10 gagnants de chèques cadeaux de 10 €

Les chèques cadeaux sont valables uniquement auprès des commerçants adhérents participants.

Ils ne sont **ni échangeables, ni remboursables**.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront :

- annoncés lors du tirage au sort
- publiés sur la page Facebook de l'association « **AVEC Saint-Léonard** »
- affichés à la Banque Populaire

Les gagnants seront contactés en priorité par téléphone.

Article 8 – Retrait des lots

Les gagnants disposent d'un délai de **1 mois à compter du tirage au sort** pour retirer leur lot.

Passé ce délai, et sans réponse de leur part, le lot sera considéré comme abandonné et ne pourra donner lieu à aucune compensation.

En cas de coordonnées erronées ou inexploitable, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de perte, vol ou détérioration des bulletins
- en cas de dysfonctionnement technique empêchant le bon déroulement du jeu

- en cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant

La participation implique la connaissance et l'acceptation des limites liées aux supports utilisés, notamment en matière de communication.

Article 10 – Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, téléphone) sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution des lots.

Elles sont utilisées uniquement par l'association organisatrice.

Avec l'accord du participant, elles pourront être utilisées à des fins d'information (actualités, événements, newsletters).

Les données sont conservées pour une durée maximale de **1 an** à compter de la fin du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données.

Toute demande peut être adressée à :

 avecsaintleonard@gmail.com

Article 11 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est :

- disponible auprès des commerçants participants
- consultable sur le site de l'association : avecsaintleonard.fr

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation devra être formulée par écrit auprès de l'organisateur.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la clôture du jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout litige sera tranché par l'organisateur.